

Centre communal d'action sociale de Narbonne

Objet :

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE TELEASSISTANCE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

N°2024014

ID : 011-261100234-20240523-202401D-AR

Décision

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Narbonne (CCAS),

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2123-1, R. 2123-1-1, R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2-4°,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 novembre 2023, prise en application dudit article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par laquelle le Conseil d'Administration délègue au Président, ses pouvoirs pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation des entreprises,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que le CCAS de Narbonne souhaite confier à un prestataire le service de téléassistance en faveur des personnes âgées et qu'en conséquence il y a lieu de recourir au soumissionnaire ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse,

VU l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec ledit opérateur économique attributaire,

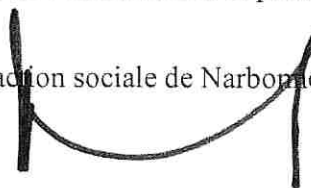
DECIDE

ARTICLE 1er : l'accord-cadre visé ci-dessus à intervenir avec la SAS VITARIS, est approuvé dans toutes ses dispositions pour une durée d'un an à compter du 9 juin 2024 jusqu'au 8 juin 2025, reconductible sur décision expresse du pouvoir adjudicateur pour deux périodes de durée identique.

ARTICLE 2 : la dépense qui en résulte, d'un montant H.T. annuel maximum de 70 000 euros, le prix unitaire étant fixé dans le bordereau des prix, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Narbonne-Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Centre communal d'action sociale de Narbonne, le 23 mai 2024



Bertrand MALQUIER

Maire de NARBONNE

Président du Grand-Narbonne

Président du CCAS

Date de publication : **31 MAI 2024**